

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Thanh-My Tran-Nhu et consorts au nom du groupe socialiste - Opération STRADA :
Sommes-nous sur le bon chemin ?****1. PRÉAMBULE**

La Commission thématique des affaires juridiques s'est réunie le mardi 17 juin 2025, de 18h15 à 19h10, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, sous la présidence de Madame Florence Bettschart-Narbel, afin de traiter de cet objet. Étaient présent-e-s à cette séance Mesdames Laurence Bassin (en remplacement de Mme Laurence Cretegy), Claude Nicole Grin et Thanh-My Tran-Nhu, ainsi que Messieurs Grégory Bovay, Marc-Olivier Buffat (en remplacement de M. Xavier de Haller), Valentin Christe, Denis Corboz (en remplacement de Mme Patricia Spack Isenrich), Oleg Gafner, Stéphane Jordan (en remplacement de M. Denis Dumartheray), Jean-Louis Radice, Nicolas Suter (en remplacement de M. Aurélien Clerc), Maurice Treboux et le soussigné, les personnes remplacées ayant toutes été excusées.

Le Conseil d'État était, pour sa part représenté par Monsieur le Conseiller d'État Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), qui était accompagné à cette occasion des personnes suivantes : Monsieur Eric Kaltenrieder, procureur général du canton de Vaud, Monsieur Alexandre Girod, chef de la Police de sûreté à la Police cantonale (Polcant), Monsieur Alain Gorka, commandant de la Gendarmerie vaudoise et Madame Carole Deletra, première procureure au Ministère public cantonal STRADA.

Le secrétariat de la commission était assuré par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), auquel la minorité de la Commission adresse ses remerciements pour la qualité des notes de séance.

Lors du vote sur le postulat ici concerné, la commission a procédé à 2 votes distincts, portant d'une part sur l'acceptation d'une modification du texte du postulat et, d'autre part, sur la prise en considération de celui-ci. À l'issue de ces votes, la commission a recommandé au Grand Conseil de ne pas accepter la modification proposée, puis de ne pas prendre en considération le postulat.

Un rapport de minorité a été annoncé, qui est ici formalisé. Il est précisé que la minorité de la commission se compose de Mmes Claude Nicole Grin et Thanh-My Tran-Nhu ainsi que de MM Denis Corboz et Oleg Gafner, de même que du soussigné.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Il est respectueusement renvoyé au rapport de majorité pour le détail des positions du Conseil d'État et des commissaires de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Les commissaires de minorité relèvent, à titre liminaire, que le postulat soumis à l'examen de la commission ne tend ni à remettre en cause l'existence de l'Opération Strada, ni à en suspendre ou à affaiblir les effets répressifs. Il vise exclusivement à disposer d'une évaluation objectivée de cette opération pour que le Grand Conseil puisse se prononcer, en connaissance de cause, sur son efficacité globale et sur ses éventuelles répercussions, notamment en lien avec la problématique persistante et malheureusement bien connue de la surpopulation carcérale dans le Canton de Vaud.

À ce dernier sujet, la minorité constate en effet que, malgré l'importance accordée à l'Opération STRADA dans les politiques de sécurité cantonales, les éléments chiffrés et analytiques disponibles demeurent fragmentaires et parfois contradictoires. Les débats en commission ont mis en évidence des divergences significatives quant à la nature des infractions traitées dans le cadre de STRADA, à leur proportion respective, ainsi qu'à l'évolution de ces données dans le temps. De telles divergences, notamment entre différentes sources institutionnelles, illustrent précisément la nécessité d'un travail d'analyse structuré et transparent.

À cet égard, la minorité souligne que la demande formulée par le postulat s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance et de responsabilité politique. L'évaluation d'une opération d'envergure cantonale, mobilisant des ressources policières, judiciaires et pénitentiaires importantes, constitue un outil indispensable à l'exercice du contrôle parlementaire. En particulier, elle permettrait de savoir dans quelle mesure les objectifs poursuivis sont atteints, sans préjuger des conclusions qui pourraient en être tirées.

Les commissaires de minorité relèvent également que le lien entre l'Opération STRADA et la surpopulation carcérale actuelle ne saurait être écarté d'emblée au motif de son caractère indirect ou multifactoriel. Si la surpopulation carcérale est évidemment un phénomène multifactoriel complexe, cela ne dispense pas les autorités d'examiner l'impact cumulatif des dispositifs répressifs sur la chaîne pénale dans son ensemble. Refuser toute évaluation au motif de cette complexité reviendrait, selon la minorité, à renoncer à toute approche systémique de la problématique et amènerait simplement à continuer à dépenser de l'argent dans un système sans en connaître tous les facteurs aggravants, ce qui n'est pas compatible avec une bonne utilisation des fonds publics.

La minorité attache par ailleurs une importance particulière au fait que le Conseil d'État a indiqué, lors des débats en commission, être disposé à fournir un rapport d'évaluation dans une forme proportionnée, plus légère qu'une étude scientifique académique. Cette ouverture démontre qu'une réponse au postulat est envisageable sans mobiliser des ressources excessives, tout en apportant des éléments concrets et utiles au débat politique. Dans ce contexte, la modification proposée par la postulante, visant à préciser l'objet de l'évaluation et à en encadrer la portée, allait précisément dans le sens d'un compromis raisonnable.

Enfin, les commissaires de minorité estiment que le refus pur et simple de la prise en considération du postulat envoie un signal regrettable, en ce qu'il peut être interprété comme un refus d'examiner de manière critique et factuelle les instruments actuellement déployés pour lutter contre la criminalité de rue, tant dans l'organisation du Ministère public que plus généralement. Or, une telle démarche d'évaluation ne constitue ni un désaveu des autorités engagées sur le terrain, ni une remise en cause de la nécessité de lutter contre la délinquance, mais bien une condition essentielle à l'adaptation continue et à l'efficacité des politiques publiques.

4. CONCLUSION

Au vu des considérations qui précèdent, les commissaires de minorité estiment que le postulat répond donc à un besoin légitime d'information et d'évaluation, indispensable à l'exercice du contrôle parlementaire sur une opération d'importance majeure pour la politique de sécurité du canton de Vaud. Une telle démarche contribuerait à éclairer le débat politique et à renforcer la cohérence de l'action publique sur l'ensemble de la chaîne pénale.

Dans ces conditions, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Lausanne, le 25 janvier 2026.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) David Raedler